



Alliance Française
PARIS

Règlement intérieur Étudiant

1. Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément à la législation en vigueur, de préciser les dispositions s'appliquant à tous les stagiaires inscrits aux cours et formations et/ou participant aux événements culturels ainsi qu'à toutes activités organisées par l'Alliance française Paris Ile-de-France.

Les personnes inscrites aux cours et formations seront dénommées ci-après «stagiaires».

Les cours et formations seront dénommées ci-après « formations ».

L'Alliance française Paris Ile-de-France sera dénommée ci-après AF Paris IdF.

2. Dispositions générales

Article 1 - Objet

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles de discipline au sein de l'AF Paris IdF applicables aux stagiaires.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à l'AF Paris IdF, pendant toute la durée de leur formation.

L'inscription à l'AF Paris IdF implique l'acceptation par le stagiaire, du règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 : Lieu de la formation

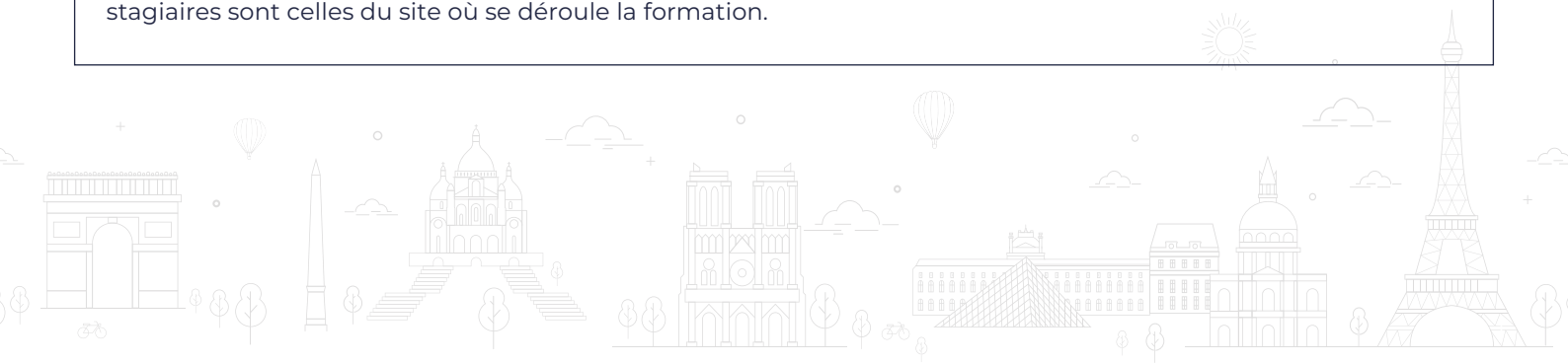
Les formations ont lieu dans les locaux de l'AF Paris IdF, dans des locaux annexes, ou sur site extérieur.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du site où se déroule la formation.





Alliance Française
PARIS

Règlement intérieur Étudiant

Article 5 : Interdiction de fumer

Selon le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer au sein des locaux de l'AF Paris IdF. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers installés dans les espaces autorisés. La cigarette électronique est également interdite dans les lieux à usage collectif.

Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de l'établissement ou à son représentant.

Article 8 : Consignes d'incendie

Les stagiaires devront se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation indiquées sur les panneaux situés dans tous les locaux et couloirs de l'établissement. Dès le retentissement de l'alarme, les groupes devront quitter les locaux dans le calme, en suivant les consignes données par le formateur et/ou un responsable. Un document annexe donne la liste des personnes qui peuvent intervenir pour apporter les premiers secours. Les issues de secours sont signalisées. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

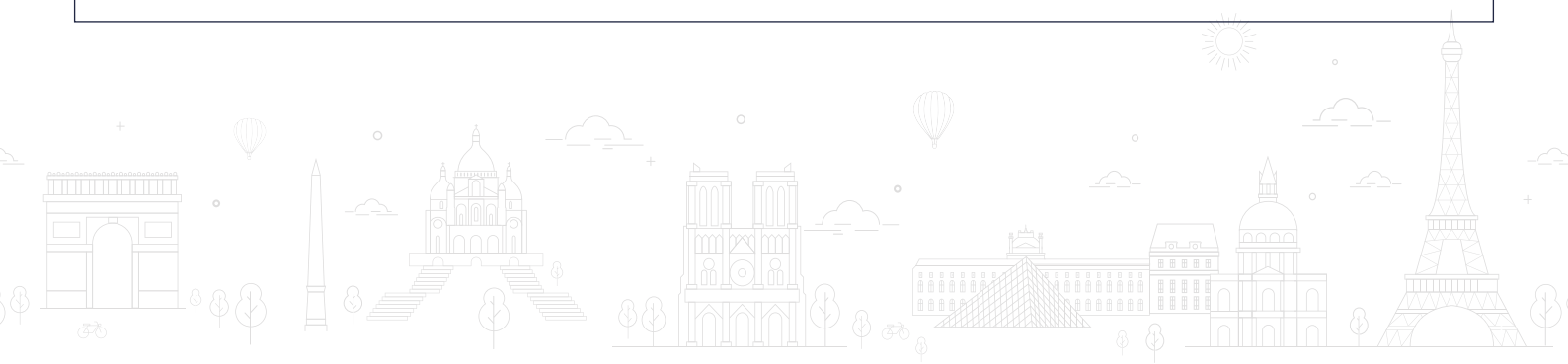
5. Locaux

Article 9 : Propreté

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à leur disposition, les papiers et autres débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Des distributeurs de boissons sont à la disposition des stagiaires, leur utilisation ne doit pas provoquer de perturbations ni nuire à la propreté de l'établissement. Les gobelets usagés doivent être mis dans les poubelles.

Article 10 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées par l'AFPIF. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.





Alliance Française
PARIS

Règlement intérieur Étudiant

6. Discipline

Article 11 : Horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués lors de leur inscription.

Article 12 : Locaux

Les stagiaires ne sont pas autorisés à s'introduire dans l'établissement, sauf autorisation express d'un formateur ou d'un responsable.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente, respectant la dimension multiculturelle des publics et les conditions optimales pour l'apprentissage. Ils sont invités également à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

Il est demandé d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des activités.

Pendant les actions de formation, il est demandé de :

- éteindre son téléphone portable ou de le positionner sur le mode vibreur, et d'en avoir une utilisation la plus restreinte possible,
- ne pas manger dans les salles de classe,
- ne pas déplacer le mobilier hors de la classe sans l'autorisation expresse du formateur,
- laisser les lieux propres.

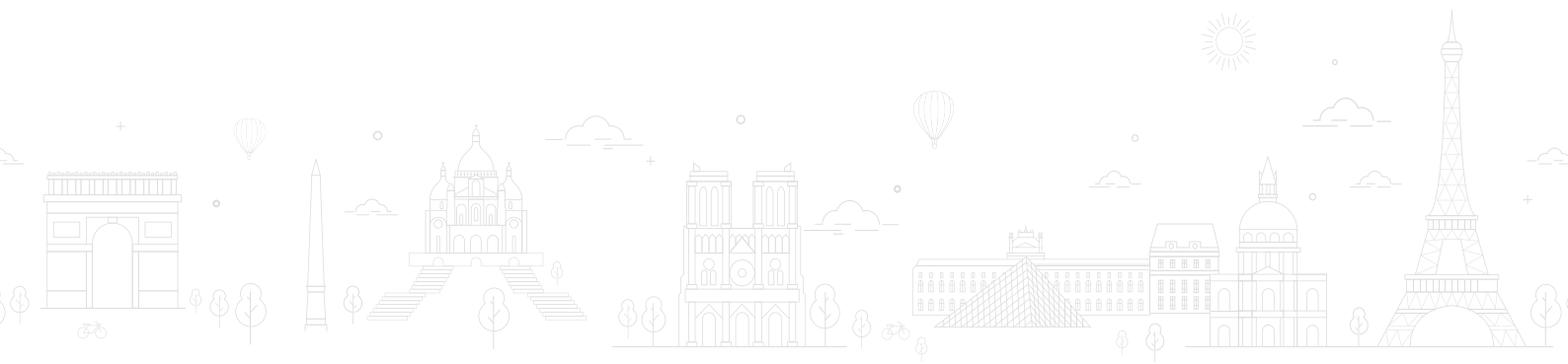
L'acceptation du règlement intérieur de l'AF Paris IdF implique le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Article 14 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de maintenir en bon état le matériel qui lui est confié pour effectuer sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, à l'exception du matériel mis à disposition à cet effet.

L'utilisation du matériel technique (tableau numérique interactif, ordinateur, rétroprojecteur, vidéoprojecteur...) est interdite hors de la présence d'un formateur.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, à l'exception des éléments distribués au cours de la formation que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.





Alliance Française
PARIS

Règlement intérieur Étudiant

Article 15 : Utilisation d'Internet en connexion Wi-Fi

L'utilisateur s'engage à :

- respecter la législation française en vigueur et ainsi ne pas se connecter à des sites Internet faisant l'apologie de la violence, de tous types de discriminations, de pratiques illégales, ainsi que tous les sites à caractère pornographique ou sexuellement implicites,
- s'abstenir de télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- ne pas utiliser les services Peer-To-Peer (P2P), les jeux en réseau,
- respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est à dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

La responsabilité de l'Alliance française Paris Ile-de-France ne saurait être engagée en cas de transgression desdites interdictions. Il est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service.

Article 16 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

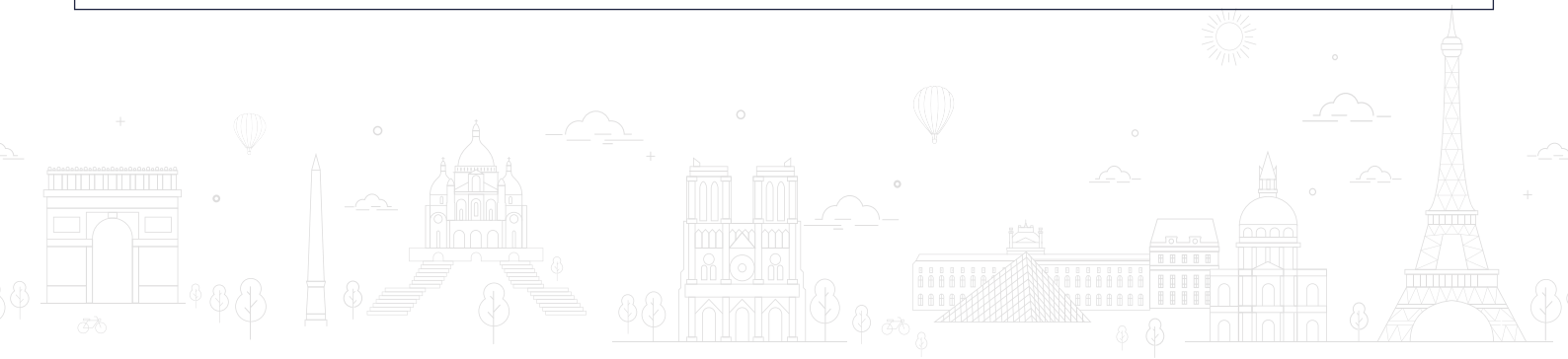
Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'AF Paris IdF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de l'AFPIF. Le stagiaire doit être muni d'une assurance couvrant les risques de vol, les soucis médicaux, le rapatriement et la responsabilité civile.

Article 18 : Sanctions et procédure disciplinaire

Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'AF Paris IdF pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant de sévérité :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.





Alliance Française
PARIS

Règlement intérieur Étudiant

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Le stagiaire en faute reçoit une convocation lui indiquant l'heure et le lieu d'un entretien, au cours duquel lui est exposé le motif de sa faute et la sanction envisagée. L'entretien est conduit par le Responsable de l'établissement ou son représentant, et le professeur concerné, le cas échéant.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette possibilité. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe le cas échéant et concomitamment l'employeur et/ou l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

7. Publicité

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de l'AF Paris IdF.

Le stagiaire en est systématiquement informé avant la formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'accueil de l'AF Paris IdF sur demande.

Il sera également disponible sur le réseau informatique, et donc accessible depuis les salles de classes.

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR N° 0753528C

N° TVA Intracommunautaire : FR47 775 66 461 8 Organisme de formation - N° agrément: 11 750032875 Tel: + 33 (0)1.42.84.90.00

Fax: +33 (0)1.42.84.91.00 101 boulevard Raspail - 75270 Paris cedex 06

Alliance Française Paris Ile-de-France

info@alliancefr.org - www.alliancefr.org

